



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 08 avril 2025 de M. David DEBRA, responsable de la société ALTRAD ARNHOLDT, d'interdire le stationnement sur la place de l'église, impasse Saint Pierre, le mercredi 09 avril 2025, afin de procéder au débarras des échafaudages présents sur la place,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation et le stationnement seront interdits sur l'impasse Saint Pierre, place de l'église, le mercredi 09 avril 2025 de 07h à 13h afin de permettre les opérations ci-dessus précisées.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,
Le 08 avril 2025
Le Maire, Nathalie VELIN

